

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 22 Mars 2021

L'An deux mille Vingt et Un

Le Vingt Deux Mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Seize mars, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Maria Callas, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme BERMONT, Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjoint au Maire, Mme FRAPPREAU, Mr MEGNOUX Conseillers municipaux délégués, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER, Mr BOUCHET, Mme CHENEVEAU, Mr COUTENCEAU, Mme DANSAULT, Mr DE CASTRO (à partir de la délibération n° 2), Mme SABBAT, Mme TROUVÉ, Mme PRUVOT, Mr VIARDIN, Mme BORDES-PICHEREAU, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme CARRÉ (procuration à K. LOTHION), Mr MARTIN (procuration à A. BÉNARD), Mr BOIREAU (procuration à JB LELOUP), Mr HENRIQUES (procuration à JB. LELOUP).

Absents : Mr BERNARD, Mr CONET, Mr DE CASTRO (délibération n° 1), Mme PETIT.

Secrétaire de séance : Mme CHENEVEAU.

-- Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 08 Février 2021

Mme CHENEVEAU, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Février 2021, est approuvé par 25 voix pour et 1 abstention.

11 – vote des taux 2021

VU le code Général des collectivités territoriales

CONFORMEMENT à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle au Conseil Municipal :

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48%) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les taux de contributions directes suivants :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation	13,20 %	13,20 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties :	20,70 %	Taux 20,70 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		37,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,28 %	68,28 %

12 – B.P. 2021 : vote du Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'orientations budgétaires en date du 8 février 2021,

Monsieur le Maire présente l'estimation des dépenses et des recettes par chapitre établie à partir du réalisé 2020 et justifie les principales variations.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement prévues en 2021 s'élève à 4 397 350 €.

Les charges à caractères générales (011)

Le total de ce chapitre est estimé à 1 128 457 €.

Ce chapitre est en légère baisse par rapport à la prévision 2020, liée au manque d'activité suite à la crise sanitaire du COVID 19.

Les charges de personnel (012)

Le total de ce chapitre est estimé à 2 037 210 €.

Il conviendra de réajuster ce montant au Budget Supplémentaire.

Les autres charges de gestion courante (65)

Le total de ces charges est estimé à 533 187 €. Ce chapitre comprend les indemnités d'élus, la cotisation au SDIS, la subvention au CCAS, ainsi que les subventions aux associations. Il conviendra de rajouter des crédits au Budget Supplémentaire, notamment pour la subvention au CCAS (travaux ascenseur à la MAFPA).

Les charges financières (66)

Elles sont cette année estimées à 57 000 €.

Elles sont en légère diminution par rapport à l'année dernière, tout en sachant que certains emprunts pourraient se voir subir des augmentations d'intérêts dépendants des fluctuations du marché (emprunts à taux variables).

Charges exceptionnelles (67)

Le total de ce chapitre est estimé à 5 000 €.

Dotations aux amortissements (68)

Le total de ce chapitre est estimé à 245 000 €.

Prélèvement loi SRU (014)

Pas de pénalités en 2021.

Virement à la section d'investissement (023)

L'autofinancement de l'investissement prévu cette année s'élève à 391 496 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement prévues en 2021 s'élève à 1 354 496 €.

Emprunts et dettes assimilées (16)

Ce chapitre, d'un montant de 380 000 €, correspond au remboursement en capital des emprunts existants.

Amortissement subventions (040) : 800 €

Le même montant est inscrit au chapitre 77 en recettes de fonctionnement.

Les travaux et acquisitions (21) et (23)

Au total il est prévu cette année 973 696 € d'investissements.

- Opération 11 – Mairie : 30 546 € (Logiciel Chorus, équipement informatique mairie et matériel fêtes et cérémonies...)
- Opération 12 – Groupes scolaires : 30 000 € (Accessibilité ADAP école maternelle, travaux école élémentaire...)
- Opération 13 – Bâtiments : 6 000 € (achat défibrillateurs)
- Opération 15 – Véhicules : 26 000 € (remplacement véhicule Police Municipale)
- Opération 16 – Voirie : 670 700 € (Enfouissement réseaux, parking Maria Callas, fonds de concours TEV, impasse Tallien, passerelle Marie Curie...)
- Opération 17 – Environnement : 20 850 € (fin aménagement Bois de Plantes, aménagement Avenue Marie Curie...)
- Opération 18 – Acquisitions de terrains : 45 000.00 € (Achat, régularisations)
- Opération 19 – Salles municipales : 50 000 € (Chauffage et éclairage salle Bernadette Delprat)
- Opération 20 – Cimetières : 2 600 € (relevé concessions)
- Opération 21 – Équipements sportifs : 92 000 € (Clôture extérieure football, déplacement pétanque/cyclo, maîtrise œuvre salle expression corporelle...)

Ces investissements seront financés en partie par les subventions à recevoir, les fonds propres et le recours à l'emprunt.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont d'un montant identique aux dépenses de fonctionnement soit 4 397 350 €.

Les produits de service du domaine (70)

Le total de ce chapitre représente 227 550 €. Il comprend les recettes provenant des services rendus (cantine, concessions, redevances, reversement des charges supplétives).

Les impôts et taxes (73)

Le total de ce chapitre est estimé à 3 386 000 €. La part impôt sur les ménages représente 80 % des recettes de ce chapitre.

Dotations et subventions (74)

Le montant de ce chapitre est prévu à 694 000 €.

Autres charges de gestion courante (75)

29 000 € sont inscrits à ce chapitre (Revenus des immeubles, concessions et brevets).

Produits exceptionnels (77)

Le total de ce chapitre s'élève à 800 €, et correspond aux amortissements des subventions.

Atténuation de charges (013)

Le total de ce chapitre est estimé à 60 000 €, et vient en déduction des charges salariales, car il correspond au remboursement de l'assurance du personnel des agents en maladie.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement prévues en 2021 est identique au total des dépenses d'investissement soit 1 354 496 €.

Dotations fonds divers et réserves (10)

Le total de ce chapitre s'élève à 196 000 €.

Il comprend le Fonds de Compensation de la T.V.A, correspondant à la récupération de T.V.A sur les investissements de l'année 2020, ainsi que la taxe locale d'équipement versée à chaque permis de construire.

En sachant que depuis 2018, les collectivités pourront récupérer la T.V.A sur les dépenses imputées en section de fonctionnement et qui concernent l'entretien des bâtiments, des voies et réseaux.

Emprunts et dettes assimilées (16)

Ce chapitre s'élève à 330 000 € correspondant au montant de l'emprunt qui sera contracté en 2021.

Subventions (13)

Le total de ce chapitre s'élève à 192 000 €.

Amortissements (28)

Le total de ce chapitre est estimé à 245 000 €.

On retrouve le même montant au chapitre 68 en dépenses de fonctionnement.

Virement de la section de fonctionnement (021)

On retrouve ici la partie de l'autofinancement de l'année affectée à ce chapitre, provenant de la section de fonctionnement, chapitre 023. Elle s'élève à 391 496 €.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

Observations :

Mme PRUVOT demande des précisions quant à l'augmentation des autres charges de gestion courante (Chapitre 65).

Mr BÉNARD indique qu'elle est lié à la convention avec l'association C. Claudel. Il précise que le Point Infos Jeunesse n'est plus réglé au centre C. Claudel, mais la commune paie désormais directement la TEV, il ne s'agit donc plus du même compte.

L'augmentation du taux de cotisation au SDIS et l'évolution du nombre d'adjoints expliquent également cette augmentation. Il précise qu'à ce titre la loi est respectée.

Mme PRUVOT s'étonne que le montant alloué aux fêtes et cérémonies soit identique à celui de l'année dernière, alors qu'il y a peu ou pas de cérémonies cette année.

Mr BÉNARD répond qu'il faut laisser des crédits disponibles en cas de reprise d'activité. Monsieur BÉNARD ajoute que lorsque le budget a été voté en 2020, il n'était pas question du COVID.

Mme PRUVOT sollicite des précisions quant à l'augmentation du compte 6331 (versement transport).

Mr BÉNARD explique qu'avant l'adhésion de la commune au Syndicat des Mobilités de Touraine, le taux était de 0,55 %, depuis le 1^{er} juillet 2019 le taux est passé à 2 % de la masse salariale.

Mme PRUVOT demande à quoi correspond l'augmentation de 4 000 € prévue à l'article 70631.

Mr BÉNARD répond que les stages multisports ont généré plus de dépenses et plus de recettes, avec 5 semaines proposées au lieu de 4.

Mr LELOUP précise que d'avantage de jeunes ont été accueillis.

Mme PRUVOT demande pourquoi les contributions locales temporaires sont passées de 75 000 € en 2020 à 0 € en 2021.

Mr BÉNARD répond que la commune pourrait être éligible au F2D, mais que tant qu'il n'y a pas de notification de recettes il n'est pas possible d'inscrire le montant. Si la commune est déclarée éligible, il sera alors possible d'inscrire une somme en recette.

Mme PRUVOT observe que la pression fiscale est importante sur la commune, notamment au regard des autres communes de la même strate géographique, pourtant le service rendu n'est pas à la hauteur de cette pression fiscale.

Mr BÉNARD répond qu'en matière de service rendu la commune est active, notamment pour le service de restauration scolaire. Mr BÉNARD rappelle que le prix d'un repas pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire est facturé aux familles à 2,95 €, alors que son coût de revient s'élève à 8 €, la différence étant payée par la commune. Il ajoute que la COVID a coûté entre 85 000 € et 90 000 € en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **ADOpte (par 22 voix pour et 4 abstentions)** le Budget Primitif 2021, ci-annexé.

13 – B.P. 2021 : vote du budget annexe eau 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 8 février 2021,

Monsieur le Maire présente le budget annexe de l'Eau.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme 168 050 €, en section de fonctionnement.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 143 450 €, en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **ADOpte (à l'unanimité)** le budget annexe eau 2021, ci-annexé.

14 – B.P. 2021 : vote du budget annexe assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 8 février 2021,

Monsieur le Maire présente le budget annexe de l'assainissement.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 196 200 € en section de fonctionnement.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 102 940 €, en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **ADOpte (à l'unanimité)** le budget annexe assainissement 2021, ci-annexé.

15 – Demande de versement de subvention au titre des amendes de police 2021 – Réalisation d'un cheminement doux rue de Ninon de Lenclos

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité, qui expose au Conseil Municipal que chaque année, le Conseil est amené à solliciter auprès des services du Conseil Départemental, une demande de subvention dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental retiendra principalement l'élaboration d'aménagements liés à la sécurisation des infrastructures.

Observations :

Mme PRUVOT indique que si ce chemin n'est emprunté que par des piétons/vélos, cela s'appelle une voie verte, selon le code de la route.

Mr BÉNARD rappelle qu'en Zone Industrielle il n'y a pas de voie verte.

Mr VIARDIN demande quel type de revêtement est prévu.

Mr MAZALEYRAT répond qu'il s'agira d'enrobé hydro décapé avec un aménagement paysager autour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

DE PRÉSENTER un dossier relatif à la :

Réalisation d'un Cheminement doux rue de Ninon de Lenclos

L'équipement sera réalisé en bout de la rue Ninon de Lenclos, permettant aux riverains du secteur de rejoindre la ZA des Fougerolles en toute sécurité, sans emprunter l'avenue Jeanne d'Arc qui est elle-même très passagère. Cet aménagement est réalisé en partenariat avec la SET (Maitre d'Ouvrage délégué de la ZA des Fougerolles).

Une répartition des dépenses est réalisée en fonction du linéaire réel de chacun soit :

- 55 % pour la SET,
- 45% pour la commune

Le montant des travaux restant à charge de la commune est estimé à 24 279 € H.T, soit 29 135 € TTC pour un total de 53 953 € HT, soit 64 744 € T.T.C.

16 – Convention de partenariat avec l'association Camille Claudel pour la gestion des activités sur le temps méridien en école élémentaire et maternelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé de l'enseignement, qui rappelle que la municipalité a décidé de confier à l'association Camille Claudel la gestion, la coordination et l'animation des activités sur le temps méridien.

Il convient de renouveler la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel pour l'année civile 2021, s'élève à 65 970 €,

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'association demeurent inchangées,

Observations :

Mme PRUVOT demande si un projet pédagogique a été élaboré.

Mr PADONOU répond que le projet pédagogique du temps méridien n'est pas différent de celui de l'association C. Claudel, car il est fait appel aux animateurs, il s'agit donc de la continuité des activités du centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Camille Claudel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention ci-après annexée à la présente délibération.

17 – Convention avec l'association E.S.V.D Comité Directeur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Bernard LELOUP, 1^{er} Adjoint chargé de la vie associative et sportive, qui rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale,
- Assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

CONSIDÉRANT la délibération du 22 mars 2021 relative au budget primitif 2021, mentionnant notamment l'attribution d'une subvention à l'association ESVD Comité Directeur d'un montant de 39 500 €,

Observations :

Mr LELOUP précise que la subvention s'élève à 40 000 €, mais que l'association reverse 500 € pour rembourser une dette à l'URSSAF et ce pour la dernière année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité)**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention jointe avec l'association ESVD Comité Directeur et ses éventuels avenants.

18 – Modification de l'adhésion facultative du personnel retraité au CNAS

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines qui expose le point suivant :

La commune de La Ville aux Dames cotise au CNAS au titre de l'action sociale pour l'ensemble de ses agents. Il en est de même pour le CCAS. S'il s'agit d'une obligation pour les actifs, la cotisation employeur est facultative pour les retraités.

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation pour un retraité est de 137,80 € par an et que pour l'année 2021, La Ville aux Dames cotise pour 33 retraités,

CONSIDÉRANT que la Commune n'a pas de lisibilité sur les changements de situation des retraités,

CONSIDÉRANT que les caisses de retraites proposent des prestations d'action sociale,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 17 février 2021,

Observations :

Mme PRUVOT demande si auparavant l'adhésion était à vie.

Mme LOTHION répond que c'était le cas, mais que désormais l'adhésion des retraités sera valable l'année en cours plus une année après le départ en retraite. Elle explique ce changement par une perte d'informations quant aux changements d'adresses ou décès des retraités.

Mme PRUVOT observe qu'il s'agit d'une économie pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'ADHÉRER** pour les personnels en retraite, uniquement sur l'année au cours de laquelle l'agent est placé en retraite ainsi que l'année N+1.

19 - Acquisition d'une partie de la parcelle AD 916 « Le Triage » située à proximité de l'avenue Marie Curie et de la rue Louise Michel appartenant à la SNCF.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui expose l'intérêt de la Municipalité à procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 916 « Le Triage » appartenant à la SNCF et située à proximité de l'avenue Marie Curie et de la rue Louise Michel sur le territoire de la Ville-aux-Dames.

La SNCF nous a fait part en octobre dernier de son souhait de se séparer d'une partie de la parcelle AD 916 « Le Triage » d'environ 2 000 m² (voir annexe) et nous a sollicité en nous proposant de l'acquérir. Nous avons répondu favorablement car celle-ci se trouve dans les dépendances en contrebas du pont, son entretien étant le plus souvent réalisé par la commune. Elle se trouve également dans la future emprise du projet communal de réalisation d'une passerelle piétons-vélos.

La SNCF a consulté l'avis de France Domaine qui a estimé la valeur du bien à 5.10 €/ m², soit un total de 10 200 € pour environ 2 000 m².

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- L'acquéreur supportera les servitudes grevant la parcelle,
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels la parcelle vendue est ou pourra être assujettie,
- Il acquittera tous les frais de la vente, acte et géomètre,
- Il s'engage à ne pas mettre en cause la SNCF, propriétaire actuel, en cas de poursuite ou de recours d'un tiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU Le souhait de la SNCF de vendre une partie de la parcelle AD 916 « Le Triage » d'une superficie d'environ 2 000 m²,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'acquérir à l'amiable cette partie de la parcelle AD 916 « Le Triage » d'une superficie d'environ 2 000 m² et située à proximité de l'avenue Marie Curie et de la rue Louise Michel sur le territoire de La Ville-aux-Dames,

Observations :

Mme PRUVOT demande s'il s'agit de la réalisation d'une passerelle piéton/vélo regroupée dans une même opération.

Mr BÉNARD répond que c'est un programme d'acquisition.

Mme PRUVOT demande si le dépassement concernant le bureau d'étude représente une somme de 10 000 € puis de 20 000 €.

Mr BÉNARD répond que c'est bien la somme inscrite pour 2021.

Mr BÉNARD ajoute qu'au mieux la passerelle ne serait pas réalisée avant 2022, car il convient d'abord d'acquérir ce terrain puis voir la faisabilité technique de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'ACQUÉRIR** la partie de la parcelle AD 916 d'une superficie d'environ 2 000 m² et située à proximité de l'avenue Marie Curie et de la rue Louise Michel sur le territoire de la Ville-aux-Dames, pour un montant de **10 200 €** auprès de la SNCF :

Dénomination de la parcelle	Contenance totale	Contenance cédée
AD 916	76 335 m ²	D'environ 2 000 m ²

- **DE FINANCER** la rédaction des frais d'acte et de géomètre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété.

20 - Alignement de voirie « avenue Jeanne D'Arc » au droit des propriétés 159, 161 et 163

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Maire Adjointe chargée de l'Urbanisme, des Projets Urbains, du Droit des sols et des Parc et Espaces Verts, qui expose la nécessité de procéder à la continuité de l'alignement de voirie de l'avenue Jeanne d'Arc, au droit des n° 159, 161 et 163 de l'avenue Jeanne d'Arc, parcelles cadastrées section AD n° 516, 517, 518, 1288 appartenant à Madame LEBRUN Micheline, Monsieur CASTOLDI Laurent, Madame et Monsieur TASSOUI Fatma.et Hamid.

VU le projet d'Aménagement de la TEV pour 3^{ème} tranche de l'avenue Jeanne d'Arc,

VU la promesse de cession amiable signée en date du 03 août 2020 entre les deux parties concernées,

VU la promesse de cession amiable signée en date du 09 février 2021 entre les deux parties concernées,

VU la promesse de cession amiable signée en date du 02 mars 2021 entre les deux parties concernées,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la continuité de l’alignement existant de voirie de « l’avenue Jeanne d’Arc »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l’unanimité)** :

- **D’AUTORISER** l’acquisition à l’Euro symbolique par propriétaire, des emprises nécessaires à l’alignement de voirie :

Parcelles à acquérir	Propriétaires	Surfaces à acquérir	Surface totale à acquérir
AD n° 516	Mme LEBRUN Micheline	415 m ²	03 m ² *
AD n° 517	Mme LEBRUN Micheline	328 m ²	13 m ² *
AD n° 518	M CASTOLDI Laurent	319 m ²	10 m ² *
AD n° 1288	Mme et M TASSAOUI Fatna et Hamid	706 m ²	39 m ² *
AD n° 1289	Mme et M TASSAOUI Fatna et Hami	21 m ²	21 m ² *

* Surface à confirmer par le cabinet de géomètre

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et les frais d’acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l’acquéreur,
- **DE PRÉCISER** que les modifications et déplacements de clôtures, les déplacements de coffrets de branchements liés aux différents alignements seront à la charge de la commune conformément aux promesses de cessions amiables signées entre les parties concernées,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes, se rapportant à cette acquisition.

21 – Autorisation pour la commune de faire appel au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Indre et Loire

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines qui expose le point suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Indre et Loire dispose d’un service de remplacement dont l’objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d’absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d’activités,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d’agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité)** :

- **DE RECOURIR** au service de remplacement du Centre de gestion de l'Indre et Loire autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de l'Indre et Loire, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

22 – Désignation des représentants au sein du comité de suivi de l'association Camille Claudel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Bernard LELOUP, 1^{er} Adjoint chargé de la vie associative et sportive, qui rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 8 février 2021, le Conseil Municipal a adopté la convention d'objectifs avec l'association Camille Claudel.

CONSIDÉRANT l'article 9 de ladite convention, dans lequel il est indiqué qu'un comité de suivi est réuni régulièrement, et a minima 3 fois par an et que ce comité est composé de :

- 3 représentants de la commune de la Ville-aux-Dames, désignés par le conseil municipal, et choisis hors des élus siégeant au conseil d'administration de l'association (art. 10), le maire étant considéré comme membre de droit,
- 3 membres de l'association,
- des personnels techniques de la commune de la Ville-aux-Dames et de l'association dont la compétence est de nature à accompagner le travail du comité.

Après un appel à candidature, il est procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du comité de suivi de l'association Camille Claudel.

Organismes		Nb votants	Nb abstentions	Suffrages obtenus		Elu Oui ou Non
Postes	<u>Candidats</u>			Pour	Blanc nul	
Comité de suivi de l'association Camille Claudel						
Représentant 1	Sébastien MARTIN	26	0	22	0	Oui
	Dominique BORDES-PICHEREAU			4		Non
Représentant 2	Sylvie BLACHIER	26	0	22	0	Oui
	Marie-Christine PRUVOT			4		Non
Représentant 3	Vincent MEGNOUX	26	0	22	0	Oui
	Michel NEMESSIEN			4		Non

23 – Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires ou saisonniers d’activité en application de l’article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines qui expose le point suivant :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° qui permet le recrutement d’agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l’accroissement temporaire d’activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° qui permet le recrutement d’agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l’accroissement saisonnier d’activité pour une période maximum de 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 12 mois consécutifs,

CONSIDÉRANT que les besoins des services peuvent justifier l’urgence de recrutement d’agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l’unanimité)** :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans les conditions fixées par l’article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité dans les conditions fixées par l’article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, dans la limite des crédits disponibles, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Fin de la séance : 20 h 15

A. BÉNARD

JB. LELOUP

S. CARRÉ-DULOIR

S. MARTIN.

Excusée Procuration

Excusé Procuration

J. BERMONT

M. PADONOU

N. HOEVE

D. MAZALEYRAT

K. LOTHION

V. FRAPPREAU

V. MEGNOUX

~~M. BERNARD~~

I. BÉSSÉ

S. BLACHIER

A. BOIREAU

Absent

Excusé Procuration

D. BOUCHET

F. CHENEVEAU

~~J.C. CONET~~

J. COUTENCEAU

Absent

S. DANSAULT

K. DE CASTRO

J. HENRIQUES

Procuration

~~I. PETIT~~

M. SABBAT

C. TROUVÉ

Absente

MC. PRUVOT

D. BORDES-PICHEREAU

P. VIARDIN

M. NEMESIEN